



PRÉFET
DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Modification du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2026-DCPATE-104 du 13 mars 2026, la demande de modification du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, formulée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dudit SAGE, est soumise à une participation du public par voie électronique, prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, et ce conformément aux articles L. 212-7 et R. 212-44 du même code.

La modification vise à **lever le classement d'une zone humide située sur la commune de Saint-Julien-des-Landes**, afin d'y réaliser des travaux de dépollution.

Cette participation du public se déroule **du mardi 7 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus**, soit durant 30 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier, comportant notamment une note de présentation et la décision dispensant le projet d'une étude d'impact, peut être consulté :

- sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : <https://www.vendee.gouv.fr/Publications/Participation-du-public/Participation-du-public-par-voie-electronique-declaration-d-intention> ;

- sur support papier, sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable effectuée au plus tard le 28 avril 2026, et adressée à la préfecture de la Vendée par courriel pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr, ou à la mairie de Sainte-Julien-des-Landes (4 place Simone Veil) aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public doivent être adressées par courriel à l'adresse suivante : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr (indiquer en objet : « Modification SAGE Vie et Jaunay »). Toute observation ou proposition transmise en dehors de la période de participation du public, ou non transmise par courriel, ne pourra pas être prise en considération.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être obtenues auprès de Madame Anne PAPIN, animatrice de la CLE du SAGE, par courriel anne.papin@vie-jaunay.com, ou par téléphone au 02-51-54-28-18.

À l'issue de la participation du public, le préfet de la Vendée est compétent pour prendre la décision d'approbation, ou refuser la demande.

Au plus tard à la date de publication de la décision, et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public, avec indication notamment de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, est consultable sur le site Internet des services de l'État en Vendée (à l'adresse susmentionnée).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci, le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée (à l'adresse susmentionnée), est affiché à la mairie de Saint-Julien-des-Landes, dans les autres mairies des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre du SAGE, et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'avis est par ailleurs publié dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.